Nations Unies A/HRC/41/30

Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Points 2 et 8 de l'ordre du jour
Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Consultation sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en étroite coordination avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, en marge de la réunion annuelle de 2019 de l'Alliance, une réunion de consultation intersessions d'une demi-journée, ouverte à l'ensemble des États, institutions nationales des droits de l'homme, organisations de la société civile et autres parties prenantes, dans le but de comparer les pratiques et l'expérience des institutions nationales des droits de l'homme s'agissant de leur contribution à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil a en outre prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa quarante et unième session, un rapport de synthèse sur la consultation. Préalablement à la réunion, le Haut-Commissariat a reçu des contributions d'institutions nationales des droits de l'homme dans lesquelles celles-ci rendaient compte de leur action concernant la réalisation des objectifs de développement durable et le suivi et l'évaluation des résultats obtenus, en particulier pour ce qui est de l'objectif 16, ainsi que des difficultés auxquelles elles se heurtaient et des bonnes pratiques qu'elles observaient. La réunion de consultation s'est tenue le 7 mars 2019 et a donné lieu à des conclusions et recommandations. Les participants se sont dits favorables à l'idée que

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

GE.19-08139 (F) 120619 130619

1908139

Merci de recycler

les institutions nationales des droits de l'homme mettent au service du Programme 2030 les mandats, fonctions et attributions sans équivalent qui sont les leurs et qui leur permettent de promouvoir tous les droits de l'homme et d'assurer la liaison entre les différentes parties prenantes au niveau national. Les institutions nationales des droits de l'homme avaient là un rôle particulièrement important à jouer car les objectifs de développement durable ne pourraient être réalisés qu'avec une participation et une coopération réelles de tous les acteurs concernés. Les participants ont en outre estimé que les institutions nationales des droits de l'homme étaient particulièrement bien placées pour sensibiliser le public au Programme 2030 et promouvoir une approche de la réalisation des objectifs de développement durable fondée sur les droits de l'homme.

I. Introduction

1. En application du paragraphe 13 de la résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, le 7 mars 2019, une réunion de consultation intersessions d'une demi-journée, dans le but de comparer les pratiques et l'expérience des institutions nationales des droits de l'homme s'agissant de leur contribution à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette réunion était ouverte à toutes les parties prenantes, au nombre desquelles les États, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

2. On trouvera dans le présent rapport un récapitulatif des contributions écrites soumises par les institutions nationales des droits de l'homme préalablement à la réunion, ainsi que des échanges qui ont eu lieu durant celle-ci.

3. La réunion s'est articulée autour de deux tables rondes. La première s'intitulait « Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme 2030 : avancées et difficultés concernant la réalisation des objectifs de développement durable et le suivi et l'évaluation des résultats » et la seconde, « Comment l'action des institutions nationales des droits de l'homme peut contribuer davantage à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives : échanges d'expériences et mise en commun des bonnes pratiques ». Les discussions ont donné lieu à des recommandations.

II. Contributions écrites

4. Le 7 février 2019, le Haut-Commissariat a invité toutes les institutions nationales des droits de l'homme à fournir des renseignements sur leur expérience s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et du suivi et de l'évaluation des résultats, en particulier pour ce qui est de l'objectif 16[1], ainsi que sur les difficultés auxquelles elles se heurtaient et leurs bonnes pratiques dans ce domaine. Le Haut-Commissariat a reçu 12 contributions écrites des institutions des pays suivants : Argentine, Finlande, Hongrie, Kenya, Maldives, Nigéria, Oman, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et État de Palestine.

5. On retrouve une constante dans les contributions écrites, à savoir que les institutions nationales des droits de l'homme mettent au service du Programme 2030 les mandats, fonctions et attributions sans équivalent qui sont les leurs et qui leur permettent de promouvoir tous les droits de l'homme et d'assurer la liaison entre les différentes parties prenantes au niveau national. Elles jouent là un rôle particulièrement important car les objectifs de développement durable ne pourront être réalisés qu'avec une participation et une coopération réelle de tous les acteurs concernés. De plus, les institutions nationales des droits de l'homme sont conscientes qu'elles sont particulièrement bien placées pour sensibiliser le public au Programme 2030 et promouvoir une approche de la réalisation des objectifs de développement durable fondée sur les droits de l'homme.

6. Les contributions traitent principalement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme à la réalisation des objectifs de développement durable, laquelle consiste à collecter des données, mettre en regard les observations et recommandations du système international des droits de l'homme et les cibles des objectifs de développement durable, participer à la collecte, à la diffusion et à l'utilisation des données concernant les droits de l'homme et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et à identifier les groupes laissés de côté de manière à faire en sorte qu'ils soient inclus dans la collecte de données relative aux objectifs de développement durable.

[1] Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

7. Dans leurs contributions, les institutions nationales des droits de l'homme font également part de leurs bonnes pratiques et de leurs approches de la réalisation des objectifs et du suivi et de l'évaluation des résultats. Elles évoquent par exemple les partenariats et la coopération avec les offices nationaux de statistique qui leur permettent de recueillir des données sur le développement durable dans une optique de droits de l'homme et de contribuer à rendre les objectifs tangibles dans le contexte national. Cette coopération leur permet également d'identifier des groupes particuliers, notamment ceux qui sont laissés de côté ou risqueraient de l'être, et de formuler des conseils pour remédier à ce problème. De plus, les données que collectent les institutions nationales des droits de l'homme figurent dans leurs rapports, qui sont diffusés auprès du grand public, des organismes publics nationaux et des organisations internationales.

8. Les institutions nationales des droits de l'homme soulignent en outre l'importance d'aligner le suivi des droits de l'homme et l'établissement des rapports à ce sujet sur les objectifs de développement durable. À cet égard, certaines institutions disent avoir travaillé à l'élaboration de systèmes de suivi qui permettent de mettre en regard les observations et recommandations du système international des droits de l'homme et les objectifs de développement durable correspondants, et d'évaluer les progrès accomplis dans leur réalisation. D'autres disent aussi avoir analysé le lien entre la réalisation des objectifs et l'application par le secteur des entreprises des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies » et des Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

9. Parmi les difficultés mentionnées s'agissant de la participation à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi et à l'évaluation des résultats figurent : l'idée que les objectifs ne s'appliquent qu'au niveau international ; le fait que les parties prenantes ont une connaissance et une compréhension insuffisante des objectifs, de la pertinence des droits de l'homme et de l'interdépendance des objectifs de développement durable et de la question des droits de l'homme ; le fait que les institutions nationales des droits de l'homme n'ont pas de statut officiel auprès du Forum politique de haut niveau pour le développement durable [2] et la nécessité d'un système plus transparent de participation aux examens nationaux volontaires[3] ; le fait que les institutions nationales des droits de l'homme n'ont pas les ressources, les capacités et les compétences spécialisées nécessaires pour inclure pleinement le Programme de développement durable dans leur programme de travail ; le manque de connaissances quant aux liens à établir entre les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ; l'absence d'indicateurs tenant compte du contexte pour certaines cibles, et la profusion de tels indicateurs pour d'autres, ce qui complique la collecte de données et le suivi ; l'existence d'éléments susceptibles de fausser les statistiques, tels que les disparités géographiques et sociales concernant les plaintes que reçoivent les institutions nationales des droits de l'homme et le fait que les violations ne leur sont pas toutes signalées.

10. Dans leurs contributions écrites, certaines institutions nationales des droits de l'homme font des recommandations qui trouveront leur application au niveau national. Elles recommandent notamment :

- D'élargir et d'améliorer la collecte de statistiques et l'établissement d'indicateurs, en coordination avec les offices nationaux de statistique ;

[2] Le Forum de haut niveau sur le développement durable est la principale structure de l'ONU consacrée au développement durable ; il joue un rôle central dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial. Voir https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf.

[3] Le Programme 2030 encourage les États à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational ». Il est prévu que ces examens nationaux servent de point de départ aux examens réguliers menés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Voir https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/.

- D'œuvrer au renforcement des capacités, à la coopération et aux échanges entre pairs sur la méthode à suivre pour mettre en regard les droits de l'homme et les objectifs de développement durable ;
- D'encourager les institutions nationales des droits de l'homme à mettre au point des méthodes et des outils de collecte, de ventilation et de diffusion des données ;
- D'inventorier les renseignements dont les institutions nationales des droits de l'homme ont besoin pour évaluer les politiques de droits de l'homme ;
- De demander aux pouvoirs publics, aux universités et aux centres de recherche de permettre aux institutions nationales des droits de l'homme d'accéder aux informations dont elles ont besoin pour définir des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui tiennent davantage compte des droits de l'homme.

III. Compte rendu

11. La réunion de consultation s'est tenue dans la matinée du 7 mars 2019. Un représentant du Haut-Commissariat, la Représentante permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et le Président de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires.

A. Table ronde I − Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme 2030 : avancées et difficultés concernant la réalisation des objectifs de développement durable et le suivi et l'évaluation des résultats

1. Déclarations des intervenants

12. Les intervenants étaient le Président de la Commission indonésienne des droits de l'homme (Komnas HAM), le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun (également membre du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme), un représentant du Bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine et une représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les débats ont été conduits par un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels[4].

13. Le modérateur a souligné que le Programme 2030 constituait une réalisation majeure sur la scène internationale. Il a noté que le Programme faisait expressément référence aux droits de l'homme et qu'il importait de réfléchir à la manière de concrétiser ce lien. Le modérateur a également évoqué la conférence triennale de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme qui s'était tenue à Mérida (Mexique), en 2015, et à laquelle les institutions nationales des droits de l'homme avaient eu l'occasion de débattre de ce que signifiaient pour eux les objectifs de développement durable. Il a donné un exemple des engagements formulés dans la Déclaration de Mérida sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de la personne dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir l'engagement pris par les institutions nationales des droits de l'homme d'inclure de manière plus systématique les objectifs de développement durable dans leurs activités de suivi et dans les rapports qu'elles soumettent aux organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

14. Le Président de la Commission indonésienne des droits de l'homme a expliqué qu'en Indonésie, les objectifs de développement durable avaient été intégrés dans le cadre législatif avec le décret présidentiel n° 59/2017 sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il a précisé que la Commission des droits de l'homme se servait des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour examiner les politiques

[4] Le compte rendu suit l'ordre des interventions.

des gouvernements précédents qui avaient eu des répercussions sur les droits fondamentaux des peuples autochtones, des pauvres des zones urbaines et d'autres groupes, ainsi que les politiques de développement du gouvernement actuel. S'agissant des bonnes pratiques, il a indiqué que l'Indonésie avait opté pour un mécanisme de mise en œuvre inclusif qui faisait appel à toutes les parties prenantes.

15. Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun a indiqué que celle-ci avait pris part à des consultations nationales visant à adapter les objectifs de développement durable au contexte national et à en faire une priorité dans les politiques et stratégies nationales, et qu'elle avait insisté dans ce cadre pour que le Gouvernement intègre tous les objectifs et indicateurs dans les programmes nationaux pertinents. La Commission avait organisé deux ateliers, en 2016 et 2018, sur la manière de réaliser les objectifs et d'assurer le suivi des mesures prises. Elle rendait des comptes à ce sujet depuis 2016 et avait adopté un plan quadriennal (2019-2022) de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Président de la Commission a signalé que celle-ci manquait de moyens et de données fiables pour évaluer le degré de réalisation des objectifs. La Commission avait accru sa coopération avec les organisations de la société civile, les chargés de liaison des ministères et d'autres institutions nationales, et leur avait également dispensé une formation sur les objectifs.

16. Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun a indiqué que le Groupe de travail sur les objectifs de développement durable du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme mettait en avant le rôle actif joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 et du plan d'action « Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons ». Le programme de travail du Groupe de travail pour 2019 prévoyait le recensement, l'analyse et la publication des bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la mobilisation de moyens pour former les institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.

17. Le représentant du Bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine a décrit le travail de l'institution auprès du Gouvernement et de l'Office national de statistique s'agissant de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable. Il a fait savoir que le Bureau du Défenseur du peuple avait rapproché les objectifs des recommandations qui avaient été adressées à l'Argentine dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a également évoqué le lien entre le Programme 2030 et le secteur des entreprises. L'institution qu'il représentait avait entamé des travaux avec une entreprise publique de production d'électricité, qui organisait désormais des appels d'offres conformément à ce que prescrivaient tous les instruments internationaux pertinents, notamment ceux qui avaient trait aux droits des peuples autochtones, à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à l'interdiction du travail des enfants.

18. La représentante du PNUD a souligné que l'heure était venue de se pencher sur les failles et les moyens d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a souligné qu'il importait que des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) soient pleinement associées aux mesures prises pour réaliser les objectifs de développement durable, afin de garantir une approche fondée sur les droits de l'homme au niveau national et de faire en sorte que nul ne soit laissé de côté. En prévision de la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, le PNUD avait organisé des consultations multipartites, notamment avec les institutions nationales des droits de l'homme. La représentante du PNUD a estimé que le travail des institutions nationales des droits de l'homme ne devait pas se cantonner à l'objectif 16 et qu'il convenait de mettre en avant l'effet d'amplification que ces institutions pouvaient avoir sur l'ensemble des objectifs de développement durable.

2. Résumé des débats

19. Les représentants des institutions nationales des droits de l'homme de l'Algérie, du Danemark, du Libéria, de la Malaisie, du Mexique, du Niger, du Pérou et de l'État de Palestine, un représentant de l'Australie et une représentante du Haut-Commissariat ont pris la parole après les exposés des intervenants.

20. Les participants sont convenus que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable.

21. Plusieurs institutions nationales des droits de l'homme ont évoqué les mesures qu'elles avaient prises pour assurer la réalisation des objectifs, notamment la création d'un comité de suivi, un travail de collecte de données, la participation active aux stratégies et plans de l'exécutif ainsi qu'aux consultations organisées par lui, la collaboration avec les parties prenantes, notamment la société civile et les instituts nationaux de statistique. Elles ont également dit s'être efforcées de mettre en évidence le lien entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable dans leurs rapports aux organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

22. Certaines institutions ont pointé du doigt le manque de moyens financiers pour suivre la situation des droits de l'homme. Plusieurs ont souligné l'importance cruciale de disposer de données ventilées permettant de mettre en évidence les secteurs de la population dont il convenait de s'occuper en priorité. D'autres ont souligné qu'il importait que les entreprises intègrent les objectifs de développement durable et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans leurs activités.

23. L'exemple a été donné d'un site Web assorti d'un moteur de recherche qui associait chacune des cibles des objectifs de développement durable aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs pertinents. Il a été précisé que cet outil comportait un système d'exploration de données qui permettait de mettre en regard les recommandations des mécanismes internationaux de droits de l'homme et les cibles des objectifs de développement durable.

24. Une institution nationale des droits de l'homme a souligné la nécessité de mettre les objectifs de développement durable en contexte et exprimé le souhait que les autorités de son pays adoptent un nouvel objectif : l'objectif 0.

25. Plusieurs institutions ont évoqué les difficultés auxquelles elles se heurtaient, notamment en ce qui concerne l'accès aux financements nécessaires pour concourir à la réalisation des objectifs de développement durable, le rapprochement du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, et l'identification précise des coordonnateurs de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les gouvernements.

26. Il a été réitéré que le rôle des institutions nationales des droits de l'homme ne se limitait pas à l'objectif 16 et que ces institutions devaient travailler sur l'ensemble du Programme 2030.

27. La représentante du Haut-Commissariat a évoqué les publications de ce dernier qui pouvaient être utiles pour les institutions nationales des droits de l'homme, comme la note d'orientation sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme[5] et le guide sur les indicateurs des droits de l'homme[6].

B. Table ronde II − Comment l'action des institutions nationales des droits de l'homme peut contribuer davantage à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives : échanges d'expériences et mise en commun des bonnes pratiques

1. Déclarations des intervenants

28. Les intervenants étaient la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, la Défenseure du peuple de l'Albanie, un membre de la Commission des droits de l'homme des Philippines et un représentant du Haut-Commissariat. Les débats ont été conduits par un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels[7].

[5] Une approche des données fondée sur les droits de l'homme. Ne laisser personne de côté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

[6] *Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre* (Publication des Nations Unies, HR/PUB/12/5).

[7] Le compte rendu suit l'ordre des interventions.

29. La modératrice a rappelé aux participants que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait adopté l'observation générale n° 10 (1998) sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels et qu'il travaillait en étroite collaboration avec ces institutions.

30. La Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030. Elles étaient au cœur du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable dans la mesure où elles contribuaient à la collecte, à la diffusion et à l'utilisation des données concernant les droits de l'homme et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et collaboraient avec les offices nationaux de statistique. La Présidente de la Commission des droits de l'homme du Kenya a indiqué que celle-ci avait signé un mémorandum d'accord avec le Bureau national de statistique du Kenya, avec l'appui du Haut-Commissariat. Elle a rappelé que les organismes publics étaient tenus d'assurer la protection des groupes vulnérables de la société. À cet égard, la Commission et le Bureau national de statistique avaient établi une liste préliminaire des groupes de population exposés au risque d'exclusion.

31. La Défenseure du peuple de l'Albanie a fait observer que le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme avait recueilli des données sur l'approche de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme au niveau national, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux relatifs aux objectifs de développement durable. Ces données avaient servi de base à des ouvrages qui seraient publiés durant l'année en cours, dans lesquels il était recommandé de s'intéresser aux « pauvres invisibles »[8] et de former les agents des offices nationaux de statistique à des méthodes qui permettent de remédier aux carences de la collecte de données sur le plan des droits de l'homme. La Défenseure du peuple de l'Albanie a ajouté que, dans le prolongement de la Déclaration de Marrakech sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'élargissement de l'espace civique et la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes, qui avait été adoptée en octobre 2018, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme avait inclus les objectifs de développement durable dans le plan d'action régional visant à promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme et à créer un espace démocratique[9].

32. La Défenseure du peuple de l'Albanie a indiqué que le parlement de son pays avait adopté en 2017 une résolution qui consacrait les objectifs de développement durable et soulignait le rôle important que jouaient des institutions indépendantes dans leur réalisation. Elle a fait remarquer que le manque d'information du public au sujet des objectifs et le manque de données constituaient deux difficultés majeures, ajoutant que la mise en œuvre du Programme 2030 exigeait d'inclure les acteurs clefs aux niveaux local, national, régional et mondial et d'établir des partenariats avec eux.

33. Le représentant de la Commission des droits de l'homme des Philippines a centré son intervention sur l'appel à coopérer entre elles lancé aux institutions nationales des droits de l'homme dans la Déclaration de Mérida, en particulier en ce qui avait trait à l'objectif 16, et tout spécialement en ce qui concernait l'accès à la justice. La plupart des questions de droits de l'homme étant de portée mondiale, comme l'étaient les migrations, l'apatridie et les changements climatiques, il a recommandé que les institutions nationales des droits de l'homme travaillent ensemble à l'examen des violations des droits de l'homme de manière à créer davantage de synergies et à éviter les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. Il n'ignorait pas que cette proposition comportait quelques difficultés, à savoir notamment la nécessité d'établir des règles et des protocoles, de répertorier les questions d'intérêt commun et de mener des études conjointes.

34. Le représentant du Haut-Commissariat a insisté sur le fait que les institutions nationales des droits de l'homme produisaient des données qu'elles utilisaient pour assurer

[8] Ce terme désigne les personnes vivant dans la pauvreté qui n'apparaissent pas dans les statistiques sur la pauvreté.

[9] Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : http://ennhri.org/IMG/pdf/ennhri_regional_action_plan_hrds.pdf.

le suivi, sur le plan normatif, des engagements pris par les États membres au titre du Programme 2030. Pour ce faire, elles avaient besoin de ressources suffisantes et d'outils adaptés, en particulier d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et d'une approche des données fondée sur les droits de l'homme. Si les deux tiers des indicateurs mondiaux concernant les objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale[10] étaient des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, moins de la moitié d'entre eux permettaient de mesurer directement l'attachement des États au respect des normes internationales ou les efforts qu'ils déployaient à cet égard. L'utilisation d'indicateurs structurels et d'indicateurs de méthode complémentaires mis au point par le Haut-Commissariat pourrait contribuer à corriger ce déséquilibre. Le Haut-Commissariat était en outre disposé à apporter son concours à la mise en place et au renforcement de mécanismes de coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les offices nationaux de statistique. De nouveaux partenariats de ce type étaient essentiels si l'on voulait pouvoir exploiter les indicateurs 16.10.1, 16.a.1, 10.3.1/16.b.1 et 16.1.2[11] des objectifs de développement durable et d'autres indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable et donner corps à l'approche des données fondée sur les droits de l'homme. Il importait par conséquent de hâter la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, au vu des données correspondant à l'indicateur 16.a.1, dont il ressortait qu'au rythme actuel, qui était lent et inégal, seuls 54 % des pays disposeraient d'institutions dotées du statut A à l'horizon 2030.

2. Résumé des débats

35. Faute de temps, seuls les représentants des institutions nationales des droits de l'homme de l'Algérie et du Mexique ont pris la parole.

36. La représentante de l'institution de l'Algérie a donné un exemple de la manière dont celle-ci abordait le droit à la santé. L'institution de son pays avait subdivisé les indicateurs en différentes catégories en fonction des groupes de population, en particulier les plus vulnérables, comme les personnes âgées et les personnes handicapées.

37. Le représentant de l'institution du Mexique se demandait comment on pourrait promouvoir et mener à bien le Programme 2030 dans des pays en proie à différentes formes de violence, telles que les disparitions forcées et les violences faites aux femmes, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

38. **La réunion de consultation a permis aux institutions nationales des droits de l'homme de confronter leurs expériences respectives et de mettre en commun leurs bonnes pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030. Elle leur a également permis d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption, en 2015, de la Déclaration de Mérida, établissant la marche à suivre dans l'action mener pour atteindre les objectifs de développement durable.**

39. **La réunion a permis de confirmer qu'un certain nombre d'institutions nationales des droits de l'homme contribuaient à la mise en œuvre du Programme 2030 au moyen d'activités de suivi qui se caractérisaient par une analyse quantitative systématique et fiable de la situation des droits de l'homme dans le pays.**

[10] Résolution 71/313 de l'Assemblée générale.

[11] Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des douze mois précédents (16.10.1) ; existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris (16.a.1) ; proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des douze mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme (10.3.1/16.b.1) ; et nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause (16.1.2).

40. **Les consultations ont donné lieu à l'adoption des recommandations ci-après à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme :**

a) Encourager les gouvernements à veiller à ce que le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 soient intégrés dans les plans d'action nationaux pertinents ;

b) Coopérer davantage avec les offices nationaux de statistique de manière à faciliter la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) Mettre au point des méthodes de collecte, de ventilation et de diffusion des données ;

d) Rapprocher les recommandations du système international des droits de l'homme de la réalisation des objectifs de développement durable et œuvrer pour ce faire au renforcement des capacités, à la coopération et aux échanges entre pairs sur la méthode à adopter ;

e) Contribuer à l'application concrète du principe consistant à ne laisser personne de côté en identifiant les groupes de population les plus vulnérables ;

f) Coopérer davantage entre institutions nationales des droits de l'homme en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable.

41. **Les consultations ont également donné lieu à l'adoption des recommandations ci-après à l'intention des gouvernements :**

a) Inclure le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 dans les plans d'action nationaux pertinents ;

b) Veiller à ce que tous les intervenants concernés, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, participent pleinement à l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable ;

c) Fournir aux institutions nationales des droits de l'homme l'appui et les ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat en pleine conformité avec les Principes de Paris.